

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
05/09/2023

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage :
19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mr TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Mme Sarah GROSCLAUDE a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération

N° 49

Devise nationale à poser sur le bâtiment Mairie ainsi qu'aux entrées de l'école élémentaire et de l'école maternelle

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre à la réglementation, il importe de mettre en valeur la devise nationale :

- ↳ A l'entrée de l'école élémentaire avec les couleurs nationales ;
- ↳ A l'entrée de l'école maternelle avec les couleurs nationales ;
- ↳ Sur la façade de la Mairie en lettres noires.

Ces éléments ont été commandés auprès de la Société AVISO ; le coût de cette opération s'élève à 178 € HT pour les entrées des écoles élémentaires et maternelle et à 429 € HT pour la pose des lettres de la devise nationale : liberté, égalité, fraternité sur la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser ces opérations civiques.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

